



Janvier 2025

Chahine Capital a décidé d'adopter une démarche socialement responsable dans le choix de ses participations.

Il nous semble en effet primordial d'aligner les intérêts des investisseurs avec les intérêts généraux de la société civile. Nous avons donc intégré les préoccupations et critères ESG dans nos processus d'investissement, afin que la notion d'investissement à long-terme soit en adéquation avec le respect des générations futures.

Chahine Capital est signataire des UNPRI depuis 2019 et s'engage ainsi à en respecter les 6 principes.

Le fonds Digital Stars Eurozone suit une politique ESG encore plus renforcée que les autres fonds de la gamme Digital Stars. Dans ce cadre, le fonds possède deux objectifs ESG :

- **Limiter l'impact des investissements en terme environnemental, social et de gouvernance :**
 - **en limitant l'empreinte carbone de nos investissements**
 - **en n'investissant pas dans les entreprises ne respectant pas les droits humains internationaux**
 - **en favorisant les entreprises ayant un conseil d'administration diversifié (femmes-hommes)**
- **Favoriser les entreprises les moins exposées aux risques ESG en tenant compte de leurs capacités à gérer ces risques.**

Ce document reprend l'intégralité de la politique appliquée à Digital Stars Eurozone, y compris la partie commune aux autres fonds de la gamme.

1. Gouvernance

La politique ESG est définie par le comité de direction de Chahine Capital, composé du directeur général, du responsable des investissements et du responsable des risques et de la compliance. Elle est implémentée par l'équipe de gestion, intégrée dans l'application des modèles quantitatifs développés et appliquée à l'intégralité des investissements des portefeuilles « Digital Stars ». Sa stricte application est contrôlée quotidiennement par le gestionnaire de risques.

À noter que l'utilisation de dérivés pour Digital Stars Eurozone sera restreinte à des futures sur indices cotés. Elle sera temporaire, uniquement dans le cadre de la gestion d'une souscription importante, et l'exposition résultante ne pourra dépasser 10% des actifs du compartiment. Comme spécifié dans son prospectus, Digital Stars Eurozone ne procédera pas à des transactions de prêt de titres en qualité de prêteur ou d'emprunteur.

2. Exclusions

A – Exclusions normatives

Nous excluons les sociétés fabriquant ou distribuant des mines antipersonnel sur l'ensemble de nos fonds, dont Digital Stars Eurozone conformément au Traité d'Ottawa (entré en vigueur en 1999).

Nous excluons les sociétés fabriquant ou distribuant des armes à sous-munitions sur l'ensemble de nos fonds, dont Digital Stars Eurozone, conformément à la Convention sur les armes à sous-munitions (entrée en vigueur en 2010).

Nous excluons les sociétés ne respectant pas ou soupçonnées de ne pas respecter les normes et standards éthiques fondamentaux suivants : le Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (dans la mesure où ils sont pertinents), Les conventions de l'Organisation Internationale du Travail. Ces derniers prennent en compte principalement la violation des droits des individus, le non-respect des droits de l'Homme, les dégâts environnementaux majeurs, etc. Nous excluons les sociétés domiciliées dans les juridictions controversées dites à haut risque faisant l'objet d'un « appel à l'action » par le Groupe d'action financière (à date de rédaction de ce document : Iran, Myanmar et Corée du Nord).



B – Exclusions sectorielles et liées à des activités controversées

Nous avons pris la décision d'exclure certains secteurs et certaines pratiques de Digital Stars Eurozone et de ne pas investir dans les sociétés se trouvant dans l'une des situations suivantes :

Secteur de l'armement

- La société est impliquée dans la production, la vente ou la distribution d'armement non-conventionnel et/ou controversé. Cela concerne les bombes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes chimiques, biologiques ou à uranium appauvri, ainsi que le phosphore blanc et les armes nucléaires ;

Secteur de l'énergie

- Le revenu d'activités de la société qui est impliquée dans l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, le transport, la distribution ou le raffinage du charbon thermique ou à la fourniture d'équipements ou de services dédiés à ces activités est supérieur à 5 %.

- L'ensemble des activités liées aux pétrole et gaz non-conventionnels, tels que l'extraction des sables bitumineux, du pétrole de schiste, de gaz de schiste et le forage dans l'Arctique, représente plus de 5 % du chiffre d'affaires ;

- La société développe de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels.

Secteur de la production d'électricité

- La production d'électricité à partir de charbon représente plus de 5 % du chiffre d'affaires ;

- La vente, la distribution ou la production d'énergie d'origine nucléaire dépasse 5 % du chiffre d'affaires. Cela inclut l'extraction d'uranium, la concentration, le raffinage, la conversion et l'enrichissement de l'uranium ainsi que la production de structures de combustible nucléaire, la construction et l'utilisation de réacteurs nucléaires. Il en est de même pour le traitement du combustible nucléaire usé, le démantèlement nucléaire et la gestion des déchets radioactifs ;

Secteur du tabac

- La production de tabac traditionnel ou de tabac connexe (tel que l'e-cigarette, produits du tabac/nicotine de nouvelle génération) dépasse 5 % du chiffre d'affaires ;

- la distribution ou la vente de tabac représente plus de 5 % du chiffre d'affaires total.

Biodiversité

- La production de pesticides, d'huile de palme ou d'organismes génétiquement modifiés (OGM) représente plus de 5 % du chiffre d'affaires.

Autres secteurs

- Le revenu d'activités liées :

- aux jeux d'argent excède 5 % du chiffre d'affaires ;
- à l'alcool représente plus de 20 % du chiffre d'affaires ;
- aux drogues non-médicinales dépasse 5 % du chiffres d'affaires ;
- au divertissement pour adultes (pornographie) représente plus de 5 % du chiffre d'affaires.



C – Exclusions sur base de controverses ESG et du risque ESG :

Nous utilisons la base Sustainalytics, fournisseurs de données extra-financières pour évaluer le positionnement ESG et Carbone des entreprises de notre univers d'investissement et écarter les plus mauvais d'entre eux.

Ainsi nous excluons les notes « ESG Risk Rating » supérieures à 30 (« High » ou « Severe »), ainsi que les « Carbon Risk Rating » supérieurs à 30 (« High » ou « Severe »). Pour les entreprises n'ayant pas d'ESG Risk Rating (fournie par Sustainalytics), la note moyenne du sous-secteur leur est attribuée (Secteur GICS niveau 3).

Notre politique d'investissement est également complétée d'un volet lié aux risques réputationnels ESG. En effet, les risques liés aux droits de l'Homme, au travail, à l'environnement et à la corruption peuvent se traduire par des risques pour la réputation et les finances d'une entreprise, et par conséquent en un risque pour l'investisseur final. Ainsi, nous excluons les entreprises présentant un niveau élevé de controverse ESG (niveaux définis dans notre procédure ESG Risk Control Eurozone, disponible sur demande). Nous nous aidons pour cela de la base de données externe RepRisk.

L'ensemble des exclusions réalisées sur base des critères ESG, des exclusions normatives et sectorielles devra représenter au minimum 25 % de la capitalisation boursière de notre univers d'investissement. Si les critères précédemment énoncés conduisaient à une exclusion inférieure, les seuils des critères « ESG Risk Rating » et « Carbon Risk Rating » seraient abaissés afin de parvenir à une exclusion de minimum 25 %.

3. Sélection sur la base de critères ESG et suivi des positions en portefeuille

Notre stratégie de sélection des actifs est la suivante :

Nous partons de l'univers d'investissement filtré par les critères d'exclusions décrits dans le deuxième paragraphe ci-dessus.

Nous appliquons à cet univers les modèles momentum « Digital Stars » et présélectionnons les meilleurs momentum.

Ces titres présélectionnés sont ensuite évalués sur la base de notre indicateur ESG (ESG Score), qui combine l'ESG Risk Rating de Sustainalytics, notre indicateur de controverse ESG, le pourcentage de femmes au conseil d'administration et l'Implied Temperature Rise de Sustainalytics. Actuellement, parmi ceux présélectionnés, 12% des titres ayant les meilleurs indicateurs ESG sont intégrés au portefeuille. Nous nous assurons que l'indicateur ESG de ces titres fasse partie des 50% meilleurs indicateurs ESG de l'univers d'investissement initial.

Une fois intégrés dans le fonds, la conformité des titres avec les critères d'exclusions ESG est contrôlée quotidiennement. En cas de non-conformité le titre est exclu, sauf si les causes de la dégradation du titre autorisent son maintien en portefeuille. La décision d'exclure ou de maintenir un titre est systématiquement documentée, et reprise dans les rapports trimestriels d'activités ESG tels que décrits dans le chapitre « Rapports - Transparence ».

Le fonds s'engage à être meilleur que son indice de référence (MSCI EMU) concernant les principales incidences négatives suivantes : empreinte carbone et diversité des genres au sein du conseil d'administration.

4. Politique de vote ISR

Chahine Capital a mis en place avec ISS comme partenaire une politique de vote ISR. Nous votons donc à l'ensemble des assemblées générales des entreprises détenues dans le fonds Digital Stars Eurozone et appliquons par défaut les recommandations de vote ISR fournies par la recherche d'ISS. La politique de vote ISR complète est disponible en suivant [ce lien](#).

5. Politique d'engagement

En tant que gérant quantitatif, l'accès aux données est crucial pour Chahine Capital, en particulier pour un fonds toutes capitalisations tel que Digital Stars Eurozone. Nous cherchons donc à améliorer la disponibilité des données ESG, tout spécifiquement sur les petites et moyennes capitalisations. Ainsi pour les valeurs non couvertes par les bases de données ESG



(notamment Sustainalytics et RepRisk), Chahine Capital cherche à se rapprocher de ces fournisseurs de données et des sociétés concernées pour les inciter à communiquer les informations nécessaires. Nous engageons également le dialogue avec les entreprises dont la contribution à l'empreinte carbone du portefeuille ou à la consommation d'eau du portefeuille représente plus de 20% du portefeuille Digital Stars Eurozone. La politique d'engagement complète est disponible en suivant [ce lien](#).

6. Rapports – Transparence

Un rapport d'activité ESG est produit chaque trimestre. Il comprend :

- Le pourcentage de l'univers d'investissement filtré par nos critères ESG
- L'impact économique sur l'univers d'investissement du filtre ESG
- La liste des sociétés exclues du portefeuille, avec le détail des raisons de ces exclusions
- Les indicateurs ESG moyens (ESG Risk Rating, Carbon Risk Rating, etc.) des fonds et des benchmarks, pour comparaison
- La distribution de l'indicateur ESG Risk Rating du fonds et de son benchmark, pour comparaison
- Des indicateurs concernant la performance environnementale, sociale et de gouvernance du fonds et de son benchmark, pour comparaison

Ce rapport est disponible sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante :

<https://www.chahinecapital.com/engagement-responsable/>

Un rapport sur l'exercice des droits de vote est aussi produit chaque trimestre.

Ce rapport est également disponible sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://www.chahinecapital.com/engagement-responsable/>